



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-52

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, la modification en cours d'exécution n°3 concernant le marché d'assurances n°22SJ08, lot 2 dommages aux biens, notifié le 20 décembre 2022.

L'avenant a pour objet une augmentation annuelle du taux de cotisation, fixé initialement à 0,70 € HT du mètre carré en le passant à 2,00 € HT du mètre carré (indexation comprise) soit 2,18 € TTC du mètre carré, ainsi que la révision des franchises par sinistre :

- Franchise Générale portée à 5 000€
- Franchise Catastrophe Naturelle portée à 10% avec un minimum de 50 000€
- Franchise Emeute portée à 300 000€.

Cette augmentation de prime et l'application des nouvelles franchises prendront effet le 1er janvier 2026. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 17 juin 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle